

MENSUEL N° 142 DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

AVRIL 2026

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT.....	3
Les affres du système de santé français.....	3
ACTUALITÉ DE L'ÉPARGNE	6
L'épargne collective au service des retraites et du financement de l'économie	6
Prime de la valeur ajoutée : un vecteur de revenus et d'épargne	12
Comment retrouver son épargne perdue ?	15
ACTUALITÉ DE LA RETRAITE	18
Le plafond de la retraite de base relevé en 2026.....	18
Suspension de la réforme des retraites : près de 2,2 millions de personnes concernées .	20
Les données statistiques de l'Assurance retraite pour 2025 : une mécanique démographique implacable !.....	22
LES NOTES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	26
Le patrimoine des retraités : les dangers du vieillissement démographique.....	26
La loi Thomas : 30 ans après	30
Les Français des épargnants aguerris mais en mal d'éducation financière.....	36

GRAPHES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	42
Les principales causes de décès en Europe	42
Près de 470 milliards d'euros de dépôts à vue fin 2025 en France.....	44
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	46
Tableau de bord des produits d'épargne.....	47
Tableau de bord des marchés financiers.....	49
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt.....	50
Tableau de bord de la retraite	51

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



LES AFFRES DU SYSTÈME DE SANTÉ FRANÇAIS

La France aime rappeler qu'elle possède l'un des meilleurs systèmes de santé au monde. Elle y consacre près de 12 % de son produit intérieur brut, soit plus de 300 milliards d'euros par an, un niveau parmi les plus élevés des pays de l'OCDE. Le reste à charge pour les patients figure parmi les plus faibles des pays développés. Pourtant, dans l'opinion publique, le doute s'installe. La multiplication des déserts médicaux, les pénuries de médicaments et l'accumulation des déficits nourrissent un sentiment de déclin.

Depuis une trentaine d'années, les pouvoirs publics poursuivent deux objectifs : garantir un haut niveau de soins tout en maîtrisant les dépenses. Force est de constater qu'ils peinent à atteindre l'un comme l'autre. Le système de tarification de la santé apparaît de plus en plus kafkaïen et contreproductif. Conçu pour éviter la dérive des comptes de la Sécurité sociale, il engendre des effets pervers : sous-utilisation de

certains traitements efficaces, diffusion lente des innovations ou encore choix thérapeutiques influencés par les modes de financement. Ainsi, une hospitalisation courte avec intervention peut être mieux rémunérée qu'un traitement conservateur pourtant plus efficace à long terme. Les praticiens peuvent être incités à fractionner certaines interventions – par exemple la pose de stents coronariens – afin d'en réaliser plusieurs.

Le système français demeure largement fondé sur la réparation plutôt que sur la prévention. La conséquence est la multiplication des complications médicales, avec à la clef un surcroît de dépenses. Les actes liés à la coordination des soins restent par ailleurs sous-tarifés. La fixation du prix des médicaments obéit également à une logique largement administrée. L'avantage est d'obtenir des prix parmi les plus faibles d'Europe. La contrepartie est que les laboratoires privilégient d'autres marchés pour lancer leurs innovations. La France est progressivement devenue un

marché secondaire pour les nouveaux traitements. Entre l'autorisation européenne et l'accès effectif au remboursement, les délais peuvent dépasser 400 à 500 jours. Pour certaines pathologies graves ou rares, ils sont encore plus longs. Cette politique contribue également à l'apparition de pénuries récurrentes de médicaments. Ce débat dépasse désormais le cadre européen. Aux États-Unis, Donald Trump affirme que les Américains financent indirectement les systèmes de santé européens, les prix des médicaments étant nettement plus élevés outre-Atlantique. Il réclame ainsi une hausse des prix sur le Vieux Continent afin de réduire cet écart.

Les pouvoirs publics sont confrontés à un dilemme majeur : garantir la santé de la population en acceptant une progression des dépenses ou tenter de contenir ces dernières dans un contexte de dette publique élevée. D'un côté, ils ont levé les contraintes du *numerus clausus* afin d'augmenter le nombre de médecins avec le risque d'un ajustement imparfait entre l'offre médicale et les besoins territoriaux ; de l'autre, ils pratiquent en permanence un jeu de bonneteau en transférant une partie des charges vers les acteurs privés comme les cliniques ou les complémentaires santé. L'augmentation des taxes pesant sur ces dernières et la tentative

d'encadrer leurs tarifs les placent dans une situation financière intenable. Par ailleurs, près de la moitié des cliniques privées enregistrent aujourd'hui des pertes, en raison des méthodes de tarification et de la hausse des coûts salariaux, ce qui a terme peut provoquer des fermetures ou une concentration excessive.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la France entre dans une phase de vieillissement démographique accéléré. En 2000, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 16 % de la population ; elles en représentent plus de 21 % aujourd'hui et pourraient dépasser 26 % d'ici 2040 selon l'INSEE. Or les dépenses de santé d'un individu de plus de 75 ans sont en moyenne trois à 4 fois supérieures à celles d'un adulte d'âge actif. Le vieillissement exercera donc une pression durable sur l'ensemble du système.

Dans ces conditions, le système de santé ne résistera pas au choc démographique sans une réforme en profondeur. Les pouvoirs publics sont tentés de renforcer encore la régulation administrative. Une autre voie est pourtant possible, en introduisant davantage d'incitations économiques et en liant une partie de la rémunération des acteurs aux résultats médicaux. Des forfaits pour les maladies chroniques, qui représentent déjà une part croissante des dépenses,

pourraient être développés. Des contrats de performance associant les professionnels de santé pourraient également être mis en place. Une clarification des missions respectives du secteur public, des cliniques privées et des complémentaires apparaît également nécessaire. L'antagonisme public-privé constitue aujourd'hui une source d'inefficacité.

Le système français de santé demeure l'un des plus protecteurs au monde. Mais son architecture tarifaire, héritée de réformes successives, produit désormais des

incohérences économiques et médicales. Certaines innovations susceptibles d'améliorer la santé ou de réduire les coûts globaux se diffusent lentement, car les incitations financières restent orientées vers le volume d'actes et la maîtrise immédiate des dépenses plutôt que vers la valeur médicale et l'efficacité de long terme.

Jean-Pierre Thomas

**Président du Cercle de l'Épargne
Président de Thomas Vendôme
Investment**

ACTUALITÉ DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE COLLECTIVE AU SERVICE DES RETRAITES ET DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

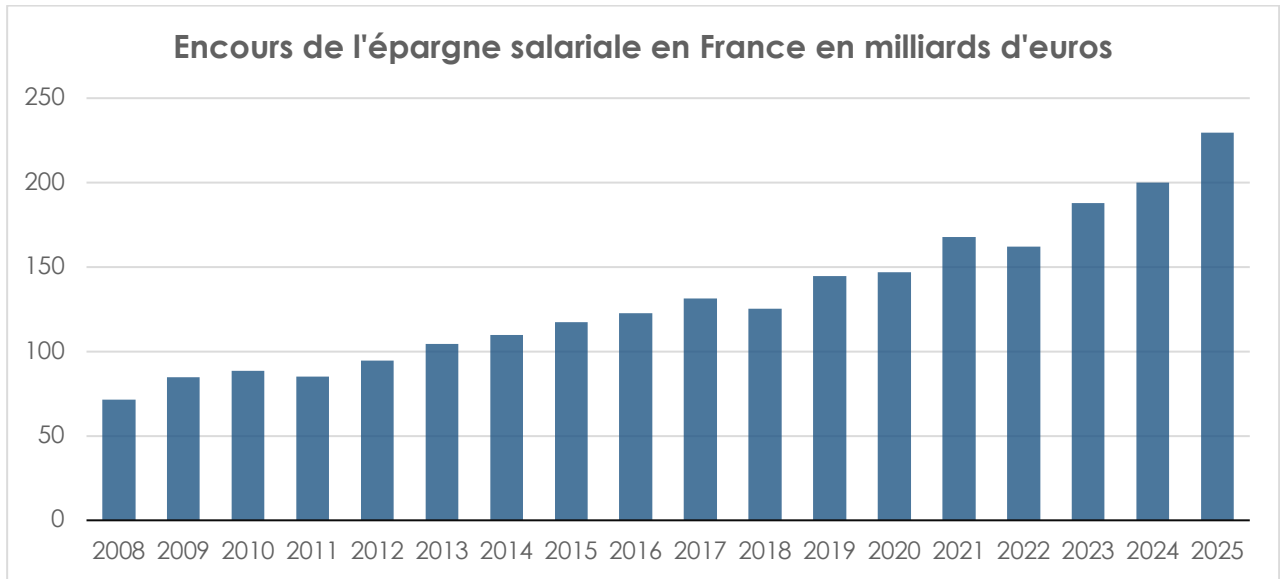
En 2025, les encours de l'épargne salariale atteignent, selon l'Association Française de Gestion, 229,4 milliards d'euros, en progression de 14,7 % sur un an. Depuis la crise financière de 2008, cette épargne a connu une croissance moyenne annuelle de 7,1 %, rythme supérieur à celui de nombreux placements traditionnels. En 2025, 442 000 entreprises proposent un PEE et/ou un PER, soit + 26 000 sur un an. 403 000 entreprises offrent un plan d'épargne entreprise (soit + 24 700 sur un an) et 262 000 un plan d'épargne retraite collectif (soit + 21 800 sur un an).

13,2 millions de salariés disposent d'un compte d'épargne salariale, soit + 402 000 sur un an. Près de 6 millions de salariés ont épargné sur

le PERCO pour un montant moyen de 3 900 euros. Plus d'un tiers des Français âgés de 20 à 60 ans en sont désormais détenteurs. Cette diffusion témoigne de l'efficacité des mécanismes de partage de la valeur. Les inégalités d'accès persistent, notamment entre grandes entreprises et PME, et entre catégories socioprofessionnelles.

Les versements de l'épargne salariale se sont, en 2025, élevés à :

- 6,3 milliards d'euros pour la participation ;
- 7,3 milliards d'euros pour l'intéressement ;
- 4,9 milliards d'euros pour les versements volontaires ;
- 4,7 milliards d'euros pour l'abondement.



Cercle de l'Épargne – données AFG

Les montants issus de la participation et de l'intéressement atteignent chacun 2 000 euros en moyenne.

Des flux en hausse

En 2025, les fonds actions enregistrent des flux nets de +2,3 milliards d'euros, en progression continue depuis 2021. Les fonds mixtes (+1,4 milliard d'euros) et obligataires (+0,9 milliard d'euros) suivent une trajectoire similaire.

Les supports monétaires, bien que toujours positifs (+1,4 milliard d'euros), jouent désormais un rôle plus marginal. À l'inverse, l'actionnariat salarié connaît des sorties nettes significatives (-3,6 milliards d'euros), conséquence de prises de bénéfices après plusieurs années de hausse des marchés.

La collecte brute atteint 23,4 milliards d'euros, en progression de 1,7 milliard par rapport à 2024. Elle se répartit entre participation (6,3 milliards d'euros), intéressement (7,3 milliards d'euros), versements volontaires (4,9 milliards d'euros) et abondement (4,7 milliards d'euros). À ces flux s'ajoutent des contributions plus récentes, telles que la prime de partage de la valeur.

La hausse des rachats, à 21 milliards d'euros, traduit une utilisation plus active de cette épargne. Les débloquages anticipés, qui représentent 36 % des rachats (7,6 milliards d'euros), sont principalement motivés par la mobilité professionnelle et l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale (26 % des cas et 39 % des montants).

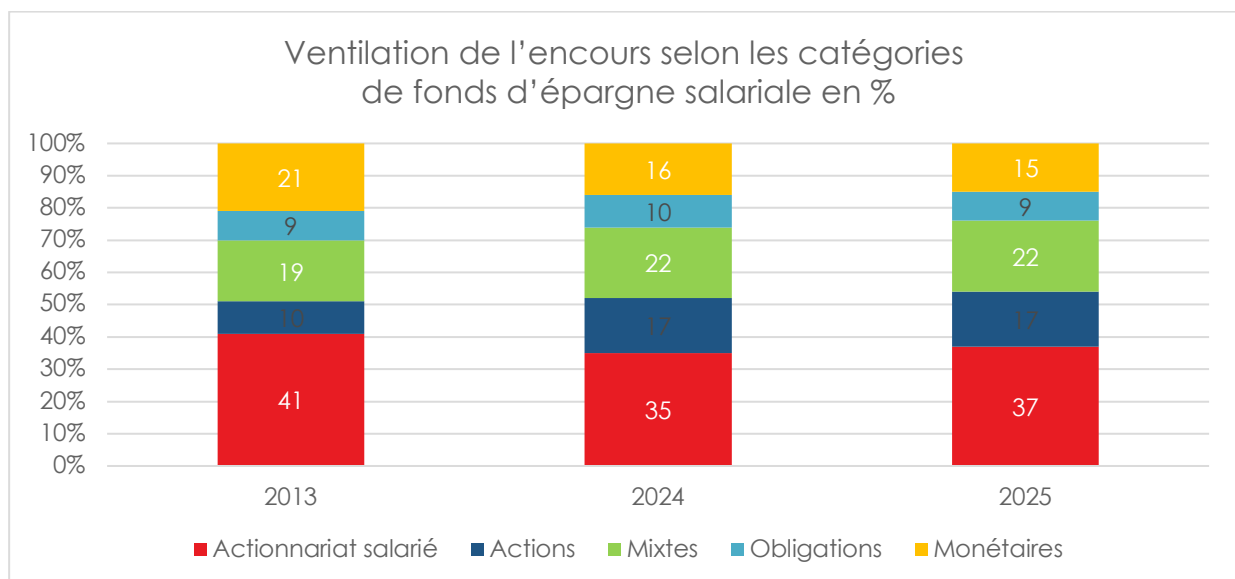
Une allocation d'actifs actifs de plus en plus actions

Les fonds diversifiés, qui atteignent désormais 144 milliards d'euros, concentrent 63 % des encours. Leur croissance annuelle de 11 % traduit une préférence accrue pour des supports hybrides, conciliant rendement et maîtrise du risque.

L'analyse de la structure des actifs depuis 2013 met en évidence un basculement progressif. La part des supports monétaires, historiquement dominante dans un environnement de taux faibles et d'aversion au risque, s'érode, passant de 21 % à 15 % en 2025. Ce recul s'inscrit dans

un mouvement plus large de désaffection pour les placements à faible rendement réel, d'autant plus marqué dans un contexte de retour de l'inflation.

À l'inverse, les fonds actions voient leur poids progresser de manière significative, de 10 % à 17 % sur la période. Les fonds mixtes, qui offrent un compromis entre sécurité et performance, passent quant à eux de 19 % à 22 %. Cette évolution ne relève pas d'un simple ajustement tactique ; elle traduit une montée en compétences des épargnants et une diffusion progressive de la culture financière.

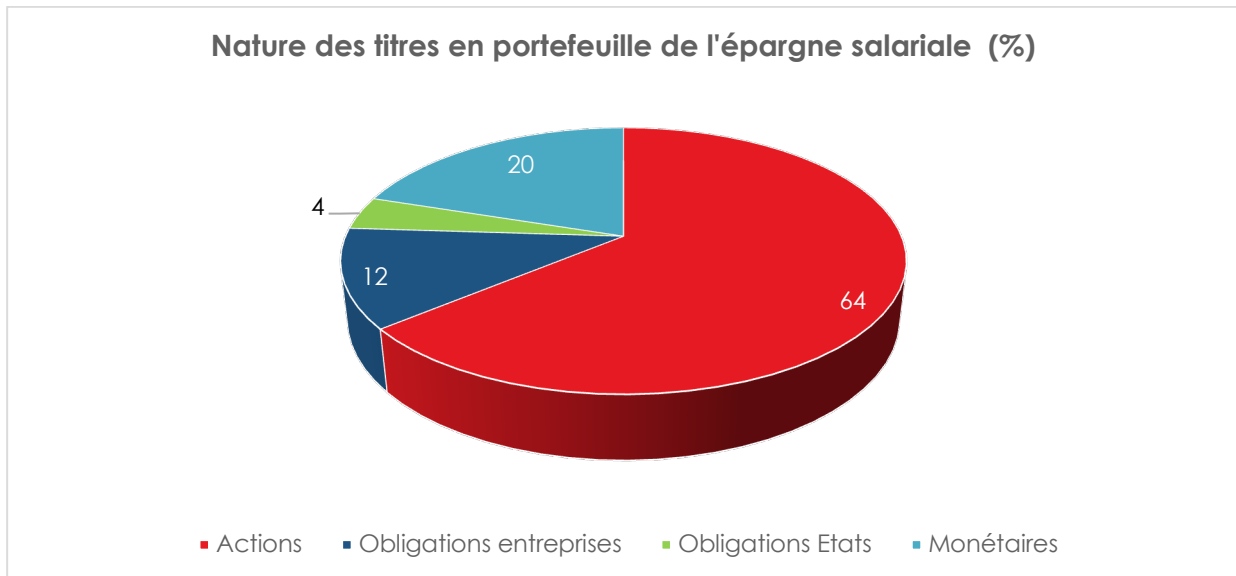


Cercle de l'Épargne – données AFG

Une épargne orientée vers le financement des entreprises

Au-delà de sa dynamique interne, l'épargne salariale se distingue par sa contribution directe au

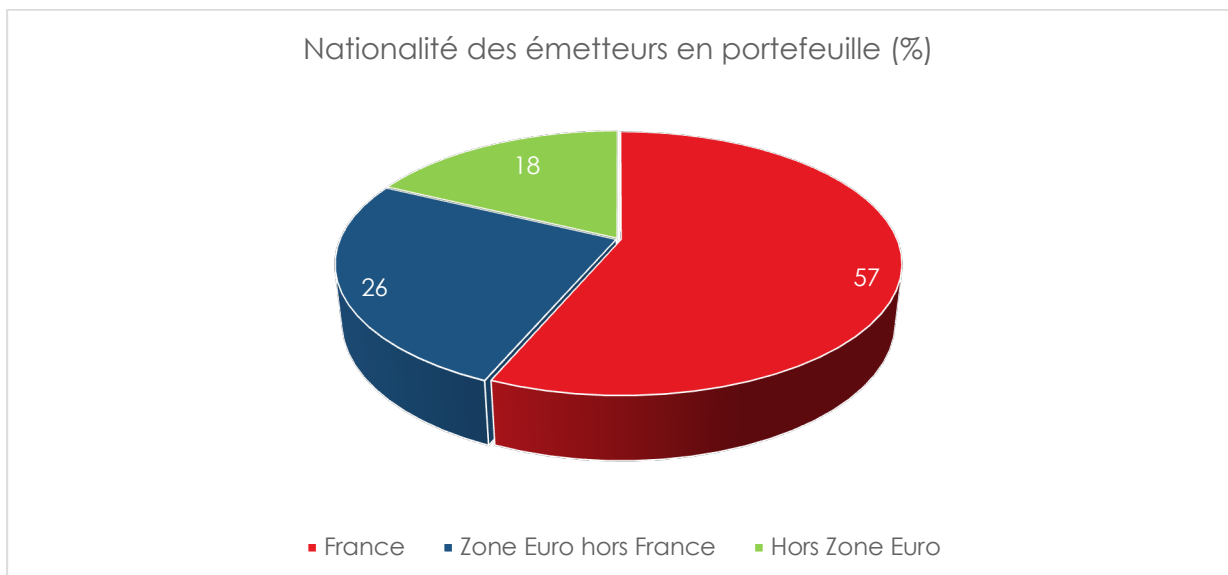
financement de l'économie productive. 64 % des actifs sont investis en actions et 12 % en obligations d'entreprises, soit 76 % de l'encours orienté vers les entreprises.



Cercle de l'épargne – données AFG

83 % des encours sont investis en zone euro et 57 % en France. La proportion atteint 66 % pour les actions cotées en France.

L'épargne salariale contribue ainsi, de manière diffuse mais réelle, à la souveraineté économique nationale.



Cercle de l'Épargne – données AFG

La gestion pilotée : un vecteur favorable aux actions

La gestion pilotée fondée sur une allocation évolutive des actifs en fonction de l'horizon de placement et du profil de risque connaît un véritable essor. Elle répond à une double exigence : sécuriser progressivement les encours à l'approche de la retraite, tout en maximisant leur rendement en phase d'accumulation.

En 2025, les encours en gestion pilotée atteignent 15,5 milliards d'euros, en hausse de 16,7 %, et représentent 40 % des encours d'épargne retraite collective. Plus des 2/3 des porteurs de PER collectifs y ont recours, signe d'une adoption désormais massive.

L'analyse par tranche d'âge révèle une diffusion différenciée mais cohérente avec les principes de la finance de cycle de vie. Chez les moins de 30 ans, 49 % des encours sont en gestion pilotée, contre 35 % pour les plus de 60 ans. Cette proportion élevée chez les jeunes traduit une acceptation accrue du risque, rendue possible par un horizon de placement long. Elle se traduit concrètement par une forte exposition aux actifs risqués : 87 % des encours des moins de 30 ans en gestion pilotée sont investis en fonds orientés actions.

Des performances attractives

Les performances observées sur longue période confirment la pertinence de cette approche. Sur quinze ans, la gestion pilotée offre des résultats significatifs :

- +41,0 % pour un profil prudent ;
- +76,6 % pour un profil équilibré ;
- +117,3 % pour un profil dynamique.

En termes annualisés, ces performances s'établissent respectivement à 2,3 %, 3,9 % et 5,3 %.

Sur dix ans, les rendements annualisés s'échelonnent de 1,8 % à 4,8 %, et sur 5 ans de 1,8 % à 5,4 %. Ces chiffres, bien que modestes en apparence, prennent tout leur sens dans une perspective de capitalisation. Ils confirment que la durée demeure le principal allié de l'épargnant.

Une forte augmentation de l'épargne retraite collective

Les encours de l'épargne retraite collective atteignent 39 milliards d'euros, en progression de 14,2 %, soutenus par une collecte nette de 2,8 milliards d'euros.

Les PER collectifs s'imposent progressivement comme le produit de référence, représentant 82 % des encours. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement de la loi Pacte, qui a simplifié l'offre et renforcé les incitations. Elle traduit surtout la forte inquiétude des salariés en ce qui concerne leur niveau de vie à la retraite. Selon une enquête du Cercle de l'Épargne de 2025, 72 % des actifs estiment que leurs pensions seront insuffisantes pour vivre correctement à la retraite.

Une épargne salariale de plus en plus durable et solidaire

L'épargne salariale est un des vecteurs clés de l'épargne responsable. Les encours des fonds durables atteignent 121,3 milliards d'euros, soit 85 % des fonds

diversifiés. Les fonds solidaires représentent 18,4 milliards d'euros, tandis que les encours labellisés ISR s'élèvent à 29,2 milliards d'euros.

La collecte confirme cette tendance. 61 % des flux bruts des fonds diversifiés sont orientés vers des supports durables.

La montée en puissance de l'épargne salariale se poursuit avec un volet retraite de plus en plus important en phase avec les inquiétudes des Français en ce qui concerne leur niveau de vie après la cessation de leur activité professionnelle. L'épargne salariale se révèle de plus en plus comme un vecteur de financement des entreprises.

PRIME DE LA VALEUR AJOUTÉE : UN VECTEUR DE REVENUS ET D'ÉPARGNE

La prime de partage de la valeur (PPV) s'est imposée en quelques années comme un instrument hybride, à mi-chemin entre rémunération immédiate et épargne salariale différée. Sa simplicité apparente, son régime fiscal et social, en constante évolution depuis 2022, en fait un outil d'optimisation à la fois pour les entreprises et pour les salariés, à condition d'en maîtriser les ressorts.

D'une prime exceptionnelle à un instrument structuré de politique salariale

Issue de la « prime Macron » introduite après la crise des Gilets jaunes, la PPV a été pérennisée par la loi du 16 août 2022, puis intégrée dans un dispositif plus large par la loi du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur. Elle peut être versée par toutes les entreprises, sans obligation de substitution à un dispositif existant, mais avec une incitation croissante à l'articuler avec l'intéressement, la participation et l'épargne salariale.

Son plafond annuel est fixé à :

- 3 000 euros par salarié dans le droit commun ;
- 6 000 euros quand l'entreprise est couverte par un accord d'intéressement ou de participation.

La prime peut être fractionnée et modulée selon des critères objectifs (rémunération, classification, durée de présence, etc.), mais elle ne peut se substituer à un élément de rémunération existant.

Un régime social favorable

Le régime social de la PPV constitue l'un de ses principaux attraits.

Dans toutes les entreprises, la PPV est exonérée de cotisations sociales patronales et salariales (maladie, vieillesse, chômage, etc.).

La prime est néanmoins soumise à la CSG et à la CRDS, au taux global de 9,7 %.

La PPV est totalement exonérée de forfait social, quelle que soit la taille de l'entreprise ou la situation du salarié. Cette exonération s'applique :

- en cas de versement direct ;
- en cas d'affectation à un plan d'épargne entreprise (PEE) ;
- ou en cas de placement sur un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL).

Cette règle constitue un avantage significatif par rapport aux dispositifs classiques d'épargne salariale, pour lesquels le forfait social peut subsister,

notamment sur l'abondement dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Au total, la PPV demeure, dans tous les cas, nettement moins chargée qu'un salaire classique.

Une fiscalité désormais normalisée, avec une exception transitoire

Depuis le 1er janvier 2024, la PPV est, en principe, imposable à l'impôt sur le revenu et intégrée au revenu imposable comme un complément de rémunération.

Toutefois, une exception subsiste : dans les entreprises de moins de 50 salariés, pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMIC, la prime peut encore être exonérée d'impôt sur le revenu. Ce régime transitoire est maintenu jusqu'en 2026.

Le véritable levier : l'affectation à l'épargne salariale (PEE / PERCOL)

Le législateur a introduit la possibilité d'affecter la prime, en tout ou partie, à un plan d'épargne salariale, transformant un revenu immédiat en capital différé.

Lorsque la PPV est versée sur un plan d'épargne entreprise (PEE) :

- elle est exonérée d'impôt sur le revenu ;
- elle reste soumise à la CSG-CRDS (9,7 %) ;

- elle est exonérée de cotisations sociales et de forfait social.

En contrepartie, les sommes sont bloquées pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

À la sortie, les gains sont exonérés d'impôt sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %).

Affectation à un PERCOL

Lorsque la PPV est affectée à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL) :

- elle est exonérée d'impôt sur le revenu à l'entrée ;
- elle est soumise à la CSG-CRDS ;
- elle reste exonérée de cotisations sociales et de forfait social.

Les sommes sont, en principe, bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé (notamment acquisition de la résidence principale ou accidents de la vie).

En cas de sortie, le capital est exonéré d'impôt sur le revenu, les gains sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %). En cas de sortie en rente, c'est le régime des rentes viagères à titre onéreux qui s'applique. Avec une prise en compte de l'âge du titulaire au moment de la liquidation.

Fiscalité des rentes viagères (PERCOL – compartiment épargne salariale)

Âge à la liquidation	Fraction imposable
< 50 ans	70 %
50 – 59 ans	50 %
60 – 69 ans	40 %
≥ 70 ans	30 %

Cette fraction est soumise au barème de l'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux s'appliquent également sur cette fraction imposable.

Une optimisation différenciée selon les profils

Pour un salarié imposé dans une tranche marginale élevée (30 % ou plus), l'intérêt de l'affectation à un PEE ou à un PERCOL est particulièrement marqué, en raison de l'exonération d'impôt sur le revenu à l'entrée.

À l'inverse, pour les salariés faiblement imposés ou éligibles au régime dérogatoire, le versement immédiat peut conserver tout son intérêt.

Un instrument au cœur des stratégies de rémunération

La PPV s'inscrit désormais pleinement dans les politiques de

rémunération globale. À mi-chemin entre salaire, intéressement et épargne salariale, elle offre aux entreprises un levier souple d'ajustement des revenus, tout en ouvrant aux salariés des possibilités d'arbitrage entre consommation immédiate et capitalisation.

Pour l'entreprise, la PPV constitue un outil d'une grande efficacité avec un coût maîtrisé (absence de cotisations sociales) et une grande souplesse (pas d'engagement pérenne). Il est possible de fléchir vers l'épargne salariale. Pour le salarié, elle offre une alternative entre revenu immédiat et constitution d'un patrimoine financier, avec un avantage fiscal réel en cas de placement.

La montée en puissance de la PPV participe d'un mouvement plus large de transformation de la rémunération en France. La frontière entre salaire, épargne et participation aux résultats tend à s'estomper.

COMMENT RETROUVER SON ÉPARGNE PERDUE ?

En France, l'encours de l'épargne financière des ménages dépasse 6 000 milliards d'euros selon la Banque de France. Celle-ci est répartie entre une multitude de supports : livrets, comptes-titres, assurance vie, plans d'épargne entreprise, plans d'épargne en actions, plans d'épargne retraite, etc.

Cette profusion, fruit des évolutions successives du cadre législatif et fiscal, a son revers. Des épargnants peuvent oublier l'existence de certains produits, à l'occasion notamment de déménagements ou de changements d'employeur. De même, en raison d'informations incomplètes ou non actualisées, les bénéficiaires de contrats d'assurance vie peuvent être difficiles à identifier.

Plusieurs milliards d'euros seraient ainsi non réclamés ou en déshérence. Depuis une dizaine d'années, le législateur a renforcé les dispositifs visant à permettre à chacun de récupérer les sommes qui lui reviennent.

La loi Eckert : un cadre réglementaire pour l'épargne non réclamée

Jusqu'au début des années 2010, la gestion des avoirs non réclamés reposait largement sur les pratiques internes des établissements

financiers. La loi Eckert du 13 juin 2014, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, a instauré un cadre homogène pour ces avoirs.

Elle impose aux banques et aux assureurs :

- d'identifier les comptes inactifs et les contrats non réclamés ;
- de consulter régulièrement le RNIPP afin de détecter les décès ;
- d'engager des démarches actives de recherche des titulaires ou des bénéficiaires.

Depuis son entrée en vigueur, les établissements sont tenus d'assurer un suivi effectif des comptes et contrats qu'ils gèrent. À ce titre, ils doivent :

- vérifier si leurs clients sont en vie, notamment en croisant leurs fichiers avec le RNIPP de l'Insee ;
- informer les titulaires, leurs représentants légaux ou ayants droit de l'inactivité des comptes ;
- encadrer les frais appliqués ;
- transférer les avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) après un certain délai.

Ce délai est en principe de 10 ans à compter de la dernière opération ou manifestation du client. Pour les

plans d'épargne logement, il est porté à 20 ans.

En cas de décès du titulaire d'un compte bancaire, ce délai est ramené à 3 ans. En revanche, pour les contrats d'assurance vie, le délai reste de 10 ans après la connaissance du décès.

Une fois les fonds transférés à la CDC, les titulaires ou leurs ayants droit disposent d'un délai de 20 ans pour les réclamer. Au-delà, soit 30 ans au total, les sommes sont définitivement acquises à l'État.

Le service AGIRA pour les contrats d'assurance vie non réclamés

L'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) est une structure mise en place par le secteur de l'assurance afin de faciliter la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie. Elle est opérationnelle depuis le 1er mai 2006.

Toute personne — héritier, proche ou tiers — estimant pouvoir être bénéficiaire d'un contrat peut la saisir.

La demande, accompagnée d'un acte de décès, est transmise dans un délai de quinze jours à l'ensemble des assureurs, qui doivent vérifier l'existence éventuelle d'un contrat et, le cas

échéant, contacter directement le bénéficiaire.

Dès lors que l'assureur a connaissance du décès et des coordonnées du bénéficiaire, il doit le prévenir dans un délai de quinze jours et procéder au versement des capitaux dans un délai d'un mois après réception des pièces nécessaires.

Après le décès, l'assureur conserve les fonds et doit activement rechercher les bénéficiaires. Si, au terme de dix ans, ceux-ci n'ont pas été identifiés ou ne se sont pas manifestés, les capitaux sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce transfert marque un changement de nature : l'épargne quitte la sphère assurantielle pour relever d'une gestion publique conservatoire.

En l'absence de réclamation pendant vingt années supplémentaires, soit trente ans après le décès, les sommes deviennent définitivement acquises à l'État.

Ciclade : retrouver les sommes transférées à la Caisse des Dépôts des Consignations

Afin de faciliter la restitution des avoirs transférés, la Caisse des Dépôts a mis en place un service en ligne gratuit : Ciclade.

Ce service permet de rechercher les sommes issues :

- des comptes bancaires inactifs ;
- des livrets d'épargne,
- de l'épargne salariale ;
- et des contrats d'assurance vie non réclamés.

Selon les données publiées par la Caisse des Dépôts, le dispositif monte en puissance. En 2025, près de 200 000 dossiers ont donné lieu à une restitution positive, aboutissant à 174 000 paiements pour un total de 164,4 millions d'euros, en hausse de 8 % sur un an.

Le montant moyen restitué, proche de 943 euros, illustre la diversité des situations, du simple livret oublié à des contrats plus significatifs.

Depuis son lancement, Ciclade a permis de restituer plus d'un milliard d'euros. Dans le même temps, les établissements financiers continuent d'alimenter le dispositif : en 2025, ils ont transféré 671 millions d'euros correspondant à plus de 750 000 comptes.

Au total, près de 10 milliards d'euros ont été confiés à la Caisse des Dépôts depuis l'entrée en vigueur de la loi. Lorsque les fonds ne sont

pas réclamés dans le délai de trente ans, ils sont définitivement reversés à l'État.

Les produits d'épargne retraite désormais intégrés

Le champ de la déshérence a été étendu aux produits d'épargne retraite. La loi du 26 février 2021 a introduit une obligation pour les gestionnaires de transmettre chaque année au GIP Union Retraite les informations nécessaires à l'identification des bénéficiaires.

Elle renforce également l'information des salariés lors de leur départ de l'entreprise, afin de limiter les situations de déshérence.

Sont concernés :

- les anciens dispositifs (PERP, contrats article 83, PERCO) ;
- ainsi que les plans d'épargne retraite (PER) issus de la loi Pacte.

Comme pour les autres produits, les fonds sont transférés à la Caisse des Dépôts après dix ans d'inactivité, puis peuvent être réclamés pendant vingt ans. Au terme de trente ans, ils deviennent définitivement propriété de l'État.

ACTUALITÉ DE LA RETRAITE

LE PLAFOND DE LA RETRAITE DE BASE RELEVÉ EN 2026

Le montant maximal de pension est rarement au cœur des débats publics. Il est pourtant révélateur de la nature même du système français : un dispositif qui protège, mais qui borne ; qui assure, mais qui ne promet pas la reproduction des niveaux de vie les plus élevés.

Dans le régime général, la règle est simple et, en un sens, brutale : la pension de base est plafonnée à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. En 2026, avec un plafond mensuel fixé à 4 005 euros, le maximum théorique s'établit à 2 002,50 euros par mois, soit 24 030 euros par an. Ce plafond ne concerne que les pensions liquidées à partir de cette date et suppose une carrière complète au taux plein. En pratique, peu d'assurés l'atteignent.

Ce niveau, modéré au regard des standards de rémunération des cadres, n'est pas le fruit du hasard. Il traduit un choix ancien : celui de dissocier partiellement le montant de la retraite des revenus d'activité. Le régime de base n'a jamais eu vocation à être proportionnel à l'infini. Il s'arrête volontairement en chemin.

Ce plafonnement produit un effet immédiat sur les taux de remplacement. Pour un salarié rémunéré autour du plafond de la

Sécurité sociale, la pension de base peut représenter près de la moitié du revenu antérieur. Pour un cadre percevant 2, trois ou 4 fois ce plafond, la proportion chute rapidement. Le système devient de moins en moins assurantiel à mesure que les revenus augmentent.

La retraite complémentaire, en particulier celle gérée par l'AGIRC-ARRCO, corrige en partie cette rupture. Elle introduit une relation plus étroite entre cotisations et droits, via un système de points. Mais là encore, la progression n'est pas illimitée. Les salaires pris en compte pour cotiser sont plafonnés à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. En 2026, cela correspond à 384 480 euros de revenus annuels. Au-delà, les cotisations n'ouvrent plus de droits nouveaux.

Il n'existe donc pas de plafond explicite de pension dans le régime complémentaire, mais une limite d'assiette qui produit un effet équivalent. Le rendement du système devient nul pour les très hauts revenus. Le message est clair : la retraite obligatoire a une borne, même si elle n'est pas toujours affichée.

L'articulation entre ces 2
mécanismes – plafond de

prestation pour la base, plafond de cotisation pour la complémentaire – dessine une frontière. En deçà, le système fonctionne selon une logique contributive encadrée. Au-delà, il s'efface progressivement.

Cette frontière a des conséquences concrètes. Elle explique, en grande partie, le développement de l'épargne retraite individuelle et collective. Pour les cadres supérieurs et les dirigeants, le système obligatoire ne permet pas de maintenir le niveau de vie antérieur. Il impose de compléter par d'autres canaux – PER, assurance vie, dispositifs d'entreprise.

Le plafond joue ainsi un rôle de signal économique. Il oriente les comportements d'épargne sans passer par la contrainte. Il organise une complémentarité implicite entre répartition et capitalisation.

Sa revalorisation annuelle, indexée sur l'évolution des salaires, en modifie les contours à la marge. Après +1,6 % en 2025 et +2 % en 2026, le plafond progresse, mais sans rupture. La pension maximale de base suit ce mouvement, sans que cela change la logique d'ensemble : celle d'un système qui garantit un socle, mais qui n'accompagne pas indéfiniment la montée des revenus.

Au fond, le montant maximal de pension n'est pas seulement une donnée technique. C'est une ligne de partage. Il dit jusqu'où va la solidarité collective, et à partir de quel niveau elle laisse place à d'autres mécanismes. En France, cette ligne est basse en apparence, mais cohérente avec une tradition qui privilégie la redistribution à la stricte proportionnalité.

SUSPENSION DE LA RÉFORME DES RETRAITES : PRÈS DE 2,2 MILLIONS DE PERSONNES CONCERNÉES

La suspension partielle de la réforme des retraites introduit un ajustement non négligeable des paramètres d'âge pour les générations immédiatement situées à l'interface du basculement législatif. À compter du 1er septembre 2026, près de 2,2 millions d'assurés nés entre 1964 et 1968 seraient concernés. L'effet moyen est d'ampleur limitée – de l'ordre de 3 mois – mais son incidence agrégée est loin d'être marginale.

Le premier impact concerne le recalibrage du triptyque âge légal – durée d'assurance – taux plein. Pour la génération 1964, l'âge d'ouverture des droits serait ramené à 62 ans et 9 mois avec une durée d'assurance de 170 trimestres, contre 63 ans et 171 trimestres dans le dispositif antérieur. Le mouvement est similaire pour le début de la génération 1965 : les assurés nés entre janvier et mars pourraient liquider leurs droits à 62 ans et 9 mois avec 170 trimestres, alors qu'ils relevaient initialement d'un âge de 63 ans et 3 mois avec 172 trimestres.

Pour les générations 1966 à 1968, l'ajustement est homogène : un décalage de 3 mois de l'âge légal, sans remise en cause de la trajectoire de convergence vers 64 ans. Les assurés nés à partir de 1969

demeurent, à ce stade, soumis au régime cible, soit 64 ans et 172 trimestres. La mesure s'apparente ainsi à une correction paramétrique ciblée, concentrée sur un segment restreint de la pyramide des âges.

Sur les 2,2 millions d'assurés concernés, environ 1,2 million pourraient avancer leur départ d'environ 3 mois. Pour près d'un million d'entre eux, l'effet ne se limite pas au calendrier ; il concerne également le niveau de pension. L'amélioration, modeste mais réelle, procède d'un mécanisme classique : abaissement de la durée d'assurance requise facilitant l'accès au taux plein, atténuation de la décote et, pour certains profils, déclenchement plus précoce de la surcote. À paramètres inchangés de salaire de référence, quelques trimestres peuvent produire un différentiel de pension non négligeable.

Le dispositif ne se limite pas aux assurés relevant du droit commun. Les bénéficiaires du mécanisme de retraite anticipée pour carrière longue sont également intégrés dans ce recalage. Les assurés nés entre 1964 et 1968 ayant validé 5 trimestres avant 20 ans (4 pour les naissances en fin d'année) voient leurs conditions d'ouverture des droits ajustées dans les mêmes

proportions. Pour la génération 1964, l'âge de départ anticipé serait fixé à 60 ans et 3 mois avec 170 trimestres, contre 60 ans et 6 mois et 171 trimestres précédemment. Là encore, le gain est de 3 mois, mais il intervient sur des trajectoires de carrière longue où la sensibilité aux paramètres est élevée.

Au total, la mesure illustre un point récurrent du système français : la forte élasticité sociale et politique des paramètres d'âge. Un ajustement de quelques mois, circonscrit à 5 générations, affecte plus de 2 millions d'assurés et modifie, à la marge mais de manière tangible, les flux de départ et les niveaux de pension.

Ce type de correction met en évidence la nature profondément paramétrique du système de retraite. À défaut de réforme systémique, l'équilibre repose sur des ajustements successifs de l'âge, de la durée d'assurance et des modalités de calcul. Chaque modification, même limitée, agit comme un révélateur : celui d'un système où la frontière entre soutenabilité financière et acceptabilité sociale se joue souvent à quelques trimestres près.

Un accès facilité au dispositif de carrière longue

La loi introduit également un assouplissement du dispositif de

départ anticipé pour carrière longue. Jusqu'à présent, les trimestres accordés au titre des enfants – 4 pour la naissance et 4 pour l'éducation – ne pouvaient pas être pris en compte pour remplir les conditions de durée d'assurance requises pour ce dispositif.

À compter du 1^{er} septembre 2026, les mères pourront désormais intégrer jusqu'à 2 trimestres liés aux enfants dans le calcul de la durée d'assurance permettant d'accéder à ce mécanisme de départ anticipé. Cette évolution vise à limiter les effets défavorables des interruptions de carrière liées à la maternité dans l'accès aux dispositifs de retraite anticipée.

Selon les projections de l'Assurance retraite, cette modification pourrait permettre à environ 12 000 assurées supplémentaires chaque année de bénéficier du dispositif de départ anticipé pour carrière longue.

Ces ajustements illustrent la volonté des pouvoirs publics de réduire une partie des écarts de pension entre les femmes et les hommes, écarts qui demeurent importants en France en raison de différences persistantes de carrière, de rémunération et de durée d'activité. Même si les gains individuels restent mesurés, ces mesures constituent une tentative d'adaptation du système de retraite aux réalités des parcours professionnels contemporains.

LES DONNÉES STATISTIQUES DE L'ASSURANCE RETRAITE POUR 2025 : UNE MÉCANIQUE DÉMOGRAPHIQUE IMPLACABLE !

En France, le système de retraite par répartition demeure l'un des piliers du modèle social. Chaque année, les statistiques de l'Assurance retraite offrent une radiographie précise de cette institution centrale. L'édition 2025 confirme une tendance lourde : le régime général continue de s'étendre sous l'effet conjugué du vieillissement démographique, de l'arrivée progressive des générations du baby-boom à la retraite et de l'allongement de la durée de vie.

Les données publiées par l'Assurance retraite illustrent la transformation silencieuse mais profonde de la société française : une société où les retraités occupent désormais une place croissante, tant en nombre qu'en poids économique.

Une population de retraités toujours plus nombreuse

À la fin de l'année 2024, l'Assurance retraite verse une pension à près de 15,4 millions de retraités au titre du régime général. Ce chiffre, en augmentation régulière depuis plusieurs décennies, témoigne du basculement démographique engagé depuis le début des années 2000.

Dans les années 1980, le régime général comptait moins de dix millions de pensionnés. En l'espace de quarante ans, leur nombre a donc progressé de plus de 5 millions. Cette croissance résulte principalement de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nées après la Seconde Guerre mondiale, générations particulièrement nombreuses.

Si le rythme d'augmentation s'est légèrement atténué depuis quelques années, la tendance reste orientée à la hausse. La France poursuit ainsi sa transition vers une société vieillissante, caractérisée par un rapport de plus en plus étroit entre actifs cotisants et retraités bénéficiaires.

Un flux annuel de nouveaux retraités toujours élevé

En 2024, près de 652 000 nouvelles pensions personnelles ont été attribuées par le régime général. Ce flux d'entrées demeure élevé, même si la réforme des retraites de 2023, qui relève progressivement l'âge légal de départ à 64 ans, commence à produire ses effets.

Les départs en retraite ne sont toutefois pas uniquement déterminés par l'âge légal. Ils dépendent également des

dispositifs de départ anticipé, notamment :

- les carrières longues ;
- les départs pour inaptitude ou invalidité ;
- les situations liées à la pénibilité.

Ces mécanismes contribuent à maintenir un flux de nouveaux retraités important malgré les réformes successives.

Ces mécanismes contribuent à maintenir un flux de nouveaux retraités important malgré les réformes paramétriques successives.

À ces nouvelles pensions personnelles s'ajoutent plus de 200 000 pensions de réversion, confirmant l'importance persistante de ce mécanisme de solidarité conjugale dans le système français.

L'âge de départ : un mouvement de remontée progressive

Les statistiques de l'Assurance retraite indiquent que l'âge moyen de départ à la retraite s'établit autour de 63,6 ans pour les nouveaux retraités du régime général.

Depuis le début des années 2000, cet âge moyen a progressivement augmenté. Il était proche de 61 ans au début de la décennie 2010.

L'évolution résulte principalement des réformes successives qui ont relevé :

- l'âge légal de départ ;
- la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein.

Cette remontée reste cependant modérée. Elle témoigne de l'importance persistante des dispositifs permettant des départs anticipés, notamment pour les assurés ayant commencé à travailler très jeunes. L'âge moyen effectif demeure ainsi inférieur à l'âge légal qui atteindra progressivement

64 ans à l'horizon 2030

L'Assurance retraite souligne également l'élévation continue de l'âge moyen des pensionnés. Celui-ci atteint désormais plus de 75 ans. Cette progression reflète l'amélioration de l'espérance de vie observée depuis plusieurs décennies. Même si les gains de longévité ont ralenti depuis la crise sanitaire, les retraités vivent en moyenne plus longtemps et perçoivent donc leur pension sur une durée plus étendue. Ce phénomène a des implications financières majeures. Dans un système par répartition, l'allongement de la durée de retraite augmente mécaniquement la charge globale du système, sauf à relever l'âge de

départ ou à augmenter les ressources.

Un système marqué par la féminisation

Les statistiques du régime général confirment la féminisation croissante de la population retraitée.

Cette transformation résulte de deux dynamiques :

- l'allongement de l'espérance de vie des femmes, supérieure à celle des hommes ;
- l'augmentation progressive de la participation féminine au marché du travail depuis les années 1970.

L'Assurance retraite, premier régime français

Le régime général demeure de très loin le principal régime de retraite en France. Il couvre l'immense majorité des salariés du secteur privé et constitue la base du système français.

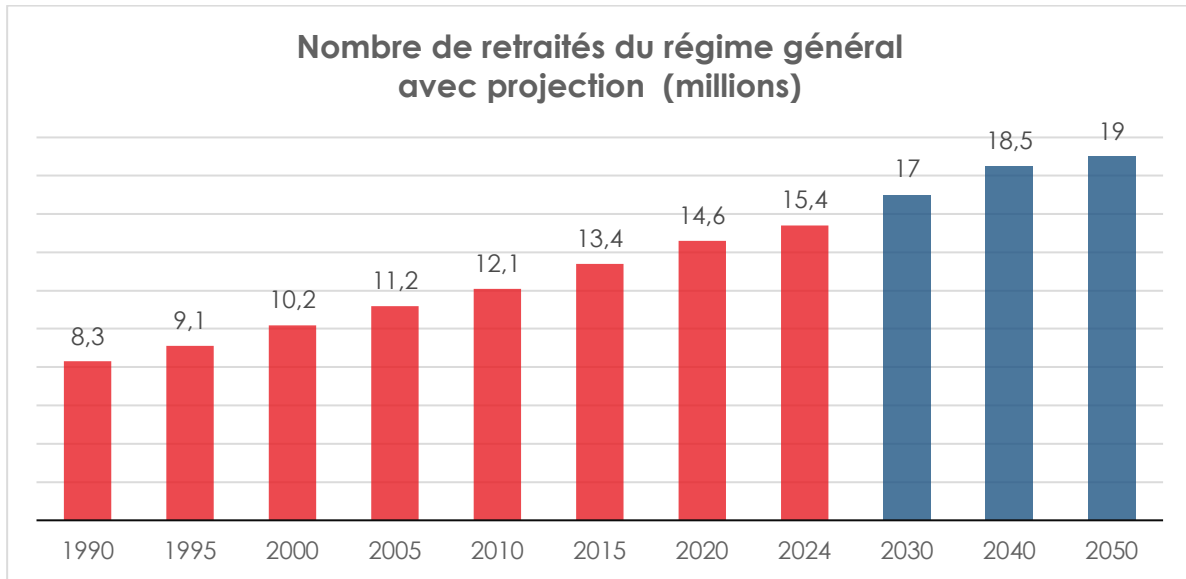
Son rôle central s'explique par la structure même du marché du travail français. La majorité des actifs relève en effet du salariat privé, ce qui confère au régime général un poids démographique et financier considérable. À ce régime de base s'ajoutent les régimes complémentaires obligatoires, notamment l'Agirc-Arrco, qui complètent la pension versée par l'Assurance retraite.

Un système confronté à un défi structurel

Les chiffres de l'Assurance retraite publiés en 2025 confirment :

- l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom ;
- l'allongement de l'espérance de vie ;
- la progression plus lente de la population active.

Dans les décennies à venir, le rapport entre cotisants et retraités continuera de se dégrader avec l'augmentation du nombre de retraités qui pour le régime général atteindra 19 millions en 2050.



Cercle de l'Épargne – données Assurance retraite

LES NOTES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LE PATRIMOINE DES RETRAITÉS : LES DANGERS DU VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Les retraités représentent, en France, un peu plus d'un tiers des ménages (36,2 %), mais détiennent, selon l'INSEE près de 38,5 % du patrimoine brut total (enquête patrimoine 2021). En moyenne, un ménage retraité dispose en 2021 d'un patrimoine brut de 336 900 euros, légèrement supérieur à celui des actifs (328 700 euros). Mais cette apparente proximité masque une divergence fondamentale : une fois l'endettement pris en compte, l'écart devient est plus marqué. Le patrimoine net atteint 309 900 euros pour les retraités, contre 240 000 euros pour les actifs, soit un différentiel de près de 70 000 euros, équivalant à +29 %. Cette supériorité ne résulte pas d'une accumulation plus rapide mais d'un phénomène plus simple et plus décisif : la disparition progressive de la dette. Les retraités, ayant soldé l'essentiel de leurs emprunts immobiliers, ne supportent plus qu'un endettement résiduel de 6 700 euros en moyenne, quand les actifs restent exposés à hauteur de près de 69 000 euros. La richesse des retraités est ainsi une richesse

consolidée, débarrassée du levier du crédit, stabilisée dans ses composantes.

L'immobilier, la base du patrimoine des retraités

Le patrimoine des retraités reste dominé par la pierre. Ils sont, en effet, pour plus de 73 % d'entre eux propriétaires de leur résidence principale. L'immobilier représente 64 % du patrimoine total, soit environ 216 000 euros en moyenne, un niveau légèrement supérieur à celui des actifs (201 000 euros). Cette prééminence immobilière traduit à la fois une stratégie patrimoniale de long terme et une protection contre les aléas financiers.

Les retraités sont également investis sur les produits financiers. Ils détiennent en moyenne 91 000 euros d'actifs financiers, contre 56 000 euros pour les actifs, soit un écart de +63 %. Leur patrimoine est ainsi plus diversifié, avec une part financière atteignant 27 %, contre 17 % seulement pour les actifs.

Cet écart a plusieurs origines. D'une part, la liquidation du patrimoine professionnel lors du passage à la retraite se traduit souvent par une transformation en actifs financiers ou immobiliers. D'autre part, la réception d'héritages, plus fréquente à des âges avancés, vient alimenter le stock de capital financier. Enfin, la stabilisation des besoins de consommation permet une accumulation continue d'épargne liquide ou investie en fin de carrière professionnelle et durant la première partie de la retraite. Le taux d'épargne des retraités est, en France, supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Une accumulation patrimoniale portée par le cycle de vie... mais transformée par les mutations économiques

Entre 1998 et 2021, le patrimoine brut moyen des ménages a été multiplié par 2,5 en euros courants. Cette progression spectaculaire s'est opérée en deux temps.

La première phase, de 1998 à 2010, correspond à un véritable âge d'or patrimonial. Le patrimoine a presque doublé, porté à plus de 70 % par la hausse des prix immobiliers. L'accès au crédit, la baisse des taux d'intérêt et la valorisation continue du foncier ont permis une accumulation rapide, particulièrement favorable aux générations aujourd'hui retraitées.

La seconde phase, de 2010 à 2021, marque un ralentissement : la progression n'est plus que de 20 % pour les retraités et 23 % pour les actifs. L'immobilier continue de jouer un rôle moteur, mais la dynamique s'essouffle, tandis que le patrimoine professionnel se stabilise, voire recule pour les retraités.

En 1998, le pic patrimonial était atteint vers 55 ans. En 2010, c'était à 60 ans. Maintenant, il se situe au-delà de 65 ans. La richesse ne décroît plus immédiatement après la retraite ; elle se maintient, voire continue de croître.

Le patrimoine financier continue d'augmenter jusqu'à environ 70 ans, avant de se stabiliser. L'immobilier, quant à lui, ne commence à diminuer qu'après 75 ans, âge auquel les dépenses liées à la dépendance deviennent significatives. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs : la relative générosité du système de retraite, la prise en charge des dépenses de santé, la volonté de transmission et le report de l'âge des héritages. Elle traduit une transformation profonde du rapport à l'épargne : celle-ci n'est plus seulement un outil de consommation différée, mais un instrument de sécurisation et de transmission.

Des inégalités atténuées mais solidement ancrées

Si les retraités apparaissent globalement plus homogènes que les actifs, les inégalités patrimoniales

demeurent importantes. Les 10 % les plus riches détiennent 42 % du patrimoine, contre 51 % chez les actifs, signe d'une concentration moindre mais toujours élevée. Le patrimoine médian des retraités s'établit à 217 900 euros, soit 1,3 fois celui des actifs (173 200 euros). En haut de la distribution, les écarts se resserrent. Les 10 % des retraités les plus riches disposent d'au moins 718 400 euros, un niveau légèrement inférieur à celui des actifs les plus aisés (751 800 euros).

Les déterminants sociaux : une cartographie des inégalités

Le patrimoine reste profondément structuré par la trajectoire professionnelle. Les anciens cadres et professions libérales disposent en moyenne de 630 000 euros, soit près du double de la moyenne des retraités. Leur patrimoine est plus diversifié, avec une part financière atteignant 30 %.

Les anciens indépendants présentent également des patrimoines élevés, souvent constitués autour de leur outil de travail. Leur patrimoine moyen avoisine 488 000 euros, avec une composante professionnelle encore significative (11 %).

À l'inverse, les anciens salariés non-cadres – employés et ouvriers – disposent de patrimoines plus modestes, fortement concentrés

sur l'immobilier, qui représente jusqu'à 71 % de leur richesse.

La famille, matrice invisible du patrimoine

La structure familiale joue un rôle déterminant dans l'accumulation patrimoniale. Les couples retraités disposent en moyenne de 473 700 euros, contre 229 900 euros pour les personnes seules. Le patrimoine est ainsi divisé par deux en l'absence de vie conjugale, traduisant l'importance des économies d'échelle et de la double capacité d'épargne.

Le nombre d'enfants influe également sur la constitution du patrimoine. Les ménages ayant eu 2 enfants présentent les niveaux les plus élevés (363 500 euros en moyenne), tandis que ceux ayant 4 enfants ou plus voient leur patrimoine diminuer (289 300 euros), signe des contraintes budgétaires associées à la taille de la famille.

Les trajectoires diffèrent également selon le genre. Les femmes seules avec enfants disposent d'un patrimoine inférieur d'environ 20 % à celles sans enfant, illustrant les effets cumulatifs des inégalités professionnelles et familiales.

L'héritage, clé de voûte des dynamiques patrimoniales

Les ménages ayant reçu un héritage disposent d'un patrimoine

moyen de 442 000 euros, contre 238 000 euros pour les autres, soit un écart de près du simple au double. Environ 30 % des individus ont hérité au cours de leur vie, proportion qui atteint 53 % après 70 ans. Parmi les 10 % les plus riches, 44 % ont reçu un héritage, et 62 % lorsqu'ils cumulent haut patrimoine et haut niveau de vie. Les donations, plus encore que les héritages, accentuent ces écarts : elles concernent 43 % des ménages les plus aisés, contre 18 % en moyenne.

Vers une société de l'héritage ?

Avec le vieillissement de la population, le nombre de décès est amené de s'accroître et avec lui celui des héritages. Cette évolution renforcera la concentration du capital et les inégalités. Les héritages intervenant de plus en plus tard ; ce sont des retraités qui bénéficieront du patrimoine de leurs parents. Le risque est que ce capital soit placé de manière peu dynamique ce qui ne favorisera pas la croissance de l'économie.

LA LOI THOMAS : 30 ANS APRÈS

La loi relative aux plans d'épargne retraite, dite loi Thomas du 25 mars 1997 demeure une grande occasion manquée pour la France tant sur le plan des retraites que sur celui du financement de l'économie européenne et plus particulièrement française. Cette loi intervient quelques années après l'adoption du Livre blanc sur les retraites de Michel Rocard. Elle visait à instituer en France un troisième pilier fondé sur la capitalisation, complémentaire du système par répartition. Son abandon, à la faveur de l'alternance politique de 1997, engagée, de manière silencieuse mais durable, une trajectoire différente pour l'économie française. Certes, en 2003 avec la loi Fillon puis en 2019 avec la loi PACTE, le législateur instaura des produits d'épargne retraite mais dont l'ambition était bien moindre par rapport à celle qui était inscrite dans la loi Thomas. Si Lionel Jospin n'avait pas décidé d'enterrer la réforme Thomas, où en seraient notre système de retraite et l'économie française ?

Une réforme globale

La loi Thomas reposait sur une architecture simple et robuste : des plans d'épargne retraite facultatifs, alimentés par des cotisations des salariés et des abondements des employeurs, bénéficiant d'incitations fiscales et investis sur les marchés

financiers dans une perspective de long terme. Les droits accumulés étaient, pour l'essentiel, convertis en rente au moment du départ en retraite.

Ce schéma, inspiré des dispositifs anglo-saxons — notamment les plans 401 (k) américains ou les fonds de pension britanniques — n'avait pas pour objet de substituer la capitalisation à la répartition. Il visait à la compléter, en introduisant une logique de diversification des sources de revenus à la retraite.

L'objectif est d'assurer une couverture complète des actifs travaillant en France avec une association forte de l'épargne collective et individuelle. La loi PACTE de 2019 avec la création du Plan d'Épargne Retraite, reprend en partie la philosophie de la loi Thomas, mais la couverture des salariés reste encore modeste.

Le temps perdu de la capitalisation

En 1997, le vieillissement démographique n'en était qu'à ses débuts. C'était le bon moment pour s'engager dans la capitalisation. Par ailleurs, l'économie mondiale connaissait un fort processus de financiarisation qui rendait les produits par capitalisation très attractifs.

L'économie de la capitalisation repose sur une variable décisive : le temps. Ce ne sont pas seulement les flux d'épargne qui comptent, mais leur accumulation progressive, leur exposition aux marchés et leur capacité à produire des rendements sur longue période. Or, en matière d'épargne retraite, la France a pris près de trente ans de retard.

Le Plan d'épargne retraite actuel en fournit une démonstration éclairante. Avec environ 140 milliards d'euros d'encours et plus de 12 millions de titulaires, il atteste qu'un produit d'épargne retraite bien conçu peut rencontrer son public. Mais ce succès demeure tardif. Là où la loi Thomas aurait permis de capitaliser dès la fin des années 1990, le PER n'en est qu'à ses premières années de montée en charge. La loi Thomas visait par ailleurs une couverture globale quand les produits d'épargne retraite n'en couvrent que 25 %.

Si la loi avait été mise en œuvre à partir de 1997, l'encours cumulé aurait atteint, en 2025, entre 750 et 950 milliards d'euros dans une hypothèse centrale et avec une borne haute comprise entre 1 000 et 1 200 milliards d'euros. Rapporté à un produit intérieur brut de l'ordre de 3 000 milliards d'euros, un tel encours aurait représenté 25 à 40 % de la richesse nationale annuelle. La France ne serait pas

devenue un pays de fonds de pension au sens néerlandais du terme, mais elle aurait changé de dimension. Elle aurait disposé d'un véritable pilier de capitalisation, capable d'influer sur la structure de son économie.

L'encours manquant : une perte patrimoniale et stratégique

L'épargne retraite, produit de long terme par définition, permet le financement de l'économie réelle. Autour de 700 milliards d'euros auraient pu contribuer directement au financement des entreprises. Une telle accumulation de capital aurait profondément modifié le financement de l'économie française.

Aujourd'hui, les entreprises françaises dépendent encore fortement :

- du crédit bancaire ;
- des marchés internationaux ;
- et des investisseurs étrangers, qui détiennent près de la moitié du capital des grandes entreprises cotées.

L'existence de fonds de pension nationaux de grande taille aurait introduit un acteur stable, domestique et de long terme. Elle aurait permis de renforcer les fonds propres des entreprises, d'amortir les cycles financiers et de sécuriser l'actionariat. Elle aurait également favorisé le développement du capital-investissement, du

financement des infrastructures et des projets de long terme, souvent insuffisamment couverts par les acteurs traditionnels. Dans un contexte marqué par les besoins croissants liés à la transition énergétique, à la réindustrialisation et à la souveraineté technologique, un tel stock de capital aurait constitué un avantage stratégique majeur.

Une portée européenne indéniable

L'impact de la loi Thomas aurait dépassé le seul cadre national. Une part importante de ces capitaux aurait été investie à l'échelle européenne, contribuant à la constitution d'un marché de capitaux plus intégré et plus profond. À l'heure où l'Union européenne cherche à orienter son abondante épargne vers l'investissement productif, un tel instrument aurait joué un rôle déterminant.

Les besoins d'investissement supplémentaires en Europe sont aujourd'hui estimés à près de 800 milliards d'euros par an pour financer la transition énergétique, la numérisation, la défense et l'innovation. Dans ce contexte, un stock français de capital retraite de 800 à 1 200 milliards d'euros aurait représenté un levier de premier ordre.

Sans couvrir à lui seul ces besoins, il aurait contribué à en réduire

significativement le financement externe et à renforcer l'autonomie stratégique du continent.

Une épargne plus rentable pour les épargnants

La loi Thomas aurait également modifié la structure de l'épargne des ménages français. Aujourd'hui encore, celle-ci demeure dominée par des supports peu risqués mais faiblement productifs. L'introduction d'un pilier de capitalisation aurait favorisé une allocation plus diversifiée, avec une part importante d'actifs risqués : actions, infrastructures, capital-investissement. Ce déplacement aurait accru le rendement de l'épargne à long terme et contribué à une meilleure adéquation entre l'épargne nationale et les besoins de financement de l'économie.

Il aurait également renforcé la culture financière des ménages, en les familiarisant avec les logiques de long terme, de diversification et de rendement ajusté du risque.

Un complément de retraite structurant

Sur le plan social, la loi Thomas aurait permis de constituer un complément de retraite significatif. Avec des cotisations représentant quelques points de salaire sur une longue période, les simulations indiquent qu'un salarié aurait pu

percevoir une rente équivalente à 10 à 15 % de son dernier revenu. Ce complément aurait contribué à atténuer la baisse du taux de remplacement des régimes par répartition. Le Conseil d'Orientation des Retraites, dans ses rapports annuels, prévoit une baisse de ce taux de 10 points en moyenne d'ici 2050. La capitalisation introduit une forme de diversification des risques, en répartissant le financement des retraites entre solidarité intergénérationnelle et accumulation individuelle.

Dans une hypothèse prudente, un salarié percevant en moyenne 2 500 euros nets mensuels sur sa carrière, et consacrant 3 % de son salaire à un plan d'épargne retraite — soit environ 75 euros par mois, complétés par un abondement employeur équivalent — aurait accumulé, sur une durée de 30 ans, un capital compris entre 90 000 et 130 000 euros, en fonction des rendements retenus (entre 3 et 5 % en termes réels). Converti en rente viagère, ce capital aurait permis de générer un revenu annuel de l'ordre de 4 000 à 6 000 euros, soit environ 350 à 500 euros par mois. Pour un retraité percevant une pension de base et complémentaire de 1 800 euros mensuels, cela représente un supplément de revenu de 20 à 25 %, loin d'être négligeable. Dans un cas médian, avec un effort d'épargne de 4 % du salaire —

partagé entre salarié et employeur — et une carrière complète, le capital accumulé aurait pu atteindre 150 000 à 220 000 euros. La rente associée se situerait alors entre 600 et 900 euros mensuels, soit un complément équivalent à 25 à 40 % de la pension de base. Enfin, dans une configuration plus favorable, correspondant à un cadre ou à un salarié bénéficiant d'un abondement important de son entreprise, avec un effort total de 5 à 6 % du salaire, le capital aurait pu dépasser 250 000 à 350 000 euros. La rente viagère associée aurait alors atteint 1 000 à 1 400 euros par mois, transformant profondément le niveau de vie à la retraite. Ces ordres de grandeur sont purement indicatifs et par nature non contractuels.

Un levier d'équité intergénérationnelle

La capitalisation introduit également une forme de rééquilibrage entre générations. Là où la répartition repose sur un transfert immédiat entre actifs et retraités, la capitalisation permet à chaque individu de constituer ses propres droits. La loi Thomas aurait ainsi contribué à atténuer les tensions intergénérationnelles, en diversifiant les sources de financement des retraites. Elle aurait offert aux actifs une visibilité accrue sur leurs revenus futurs, tout en réduisant la dépendance à l'évolution démographique.

Un retour tardif et incomplet

La montée en puissance récente du Plan d'épargne retraite témoigne d'un retour progressif de la logique portée par la loi Thomas. Mais ce retour est tardif et encore limité. Le différentiel d'encours — plusieurs centaines de milliards d'euros — illustre le coût du temps perdu. La question clef aujourd'hui est l'élargissement de la diffusion de l'épargne retraite qui reste cantonnée pour le moment aux salariés des grandes entreprises, les indépendants, les professions libérales, les agriculteurs et les ménages aisés.

La loi Thomas n'a pas été appliquée mais trente ans plus tard elle reste d'une criante nécessité. En renonçant, à la fin des années 1990, à la constitution d'un pilier de capitalisation d'ampleur, la France s'est privée d'un stock de capital long qui aurait pu atteindre aujourd'hui 800 à 1 200 milliards d'euros, dont une part significative — de l'ordre de 500 à 700 milliards — aurait été mobilisable pour le financement des entreprises, des infrastructures et des investissements d'avenir, en France comme en Europe. Ce déficit d'accumulation ne relève pas seulement de l'histoire ; il continue de peser sur la structure du capitalisme français, sur la profondeur de ses marchés financiers et sur sa capacité à financer ses priorités stratégiques. Pour autant, l'analyse

contrefactuelle ne doit pas conduire à la nostalgie, mais à l'action.

Les conditions qui justifiaient la loi Thomas n'ont pas disparu ; elles se sont, au contraire, renforcées. Le vieillissement démographique accentue la pression sur les régimes par répartition. Les besoins d'investissement liés à la transition énergétique, à la transformation numérique et à la souveraineté industrielle atteignent des niveaux inédits. Dans le même temps, la France conserve un atout majeur : une capacité d'épargne élevée, parmi les plus importantes des économies développées, mais encore insuffisamment orientée vers le long terme productif. Le développement de l'épargne retraite apparaît, dans ce contexte, non comme une option, mais comme une obligation économique.

Le Plan d'épargne retraite constitue un progrès mais son essor reste à construire. Il a démontré qu'un produit de capitalisation pouvait trouver sa place dans le paysage français. Mais son extension demeure incomplète. La diffusion reste inégale, concentrée dans les grandes entreprises et certaines catégories de population. L'enjeu des prochaines années sera donc de franchir un seuil : généraliser l'accès, renforcer les incitations, améliorer la lisibilité et inscrire durablement l'épargne retraite

dans les comportements des ménages. La capitalisation ne saurait se substituer à la répartition. Mais elle peut en devenir le complément indispensable, dans un système plus diversifié, plus résilient et mieux adapté aux mutations démographiques et économiques. En ce sens, la loi Thomas n'est pas seulement le symbole d'un rendez-vous manqué.

Elle constitue, aujourd'hui encore, un point d'appui intellectuel pour repenser la place de l'épargne longue dans l'économie française. Ce qui n'a pas été fait hier peut encore être engagé aujourd'hui — à condition d'accepter que, dans une économie vieillissante et ouverte, le temps long de l'épargne soit aussi celui de la souveraineté.

LES FRANÇAIS DES ÉPARGNANTS AGUERRIS MAIS EN MAL D'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Avec un taux d'épargne atteignant 18,3 % du revenu disponible brut en 2025, les ménages français figurent parmi les plus grands épargnants d'Europe. Cette abondance d'épargne alimente depuis longtemps un débat récurrent : les Français épargnent beaucoup, mais mal. De nombreux économistes estiment que la structure de leur patrimoine, largement orientée vers les placements sécurisés et l'épargne réglementée, traduirait un déficit d'éducation financière et une aversion excessive au risque, pénalisant à la fois les épargnants eux-mêmes et le financement de l'économie. Ce diagnostic, souvent repris dans le débat public, mérite pourtant d'être nuancé. La préférence pour les placements sûrs ne constitue ni une singularité française ni nécessairement le signe d'une mauvaise compréhension des mécanismes financiers. Elle s'inscrit aussi dans une histoire économique et institutionnelle particulière, marquée par le poids du système de retraite par répartition, par un cadre réglementaire protecteur et par une forte sensibilité collective aux risques patrimoniaux. L'évolution récente des comportements d'investissement invite d'ailleurs à relativiser l'idée d'une inertie des épargnants. La montée en

puissance des placements boursiers, l'essor des ETF et l'arrivée d'une nouvelle génération d'investisseurs témoignent d'une transformation progressive du rapport des Français à l'épargne et au risque.

Dans ce contexte, la question n'est peut-être pas tant celle d'un supposé manque d'éducation financière que celle des conditions dans lesquelles les ménages arbitrent entre sécurité, rendement et horizon de placement. Comprendre ces arbitrages suppose d'analyser à la fois les caractéristiques du système financier français, les transformations sociologiques de l'épargne et le rôle croissant des facteurs comportementaux dans les décisions d'investissement.

LES ÉPARGNANTS EN RECHERCHE DE SÉCURITÉ ET DE LIQUIDITÉ

Les Français placent plus de 60 % de leur épargne dans des produits de taux, avec une forte composante d'épargne réglementée. De nombreux économistes estiment que cette préférence est préjudiciable tant pour les épargnants que pour l'économie française. Elle n'est pourtant pas l'apanage des seuls épargnants français : les Allemands ou les Italiens ne diffèrent guère en la

matière. La priorité donnée à la sécurité dépasse les frontières hexagonales.

Les Français effectuent en permanence des arbitrages au sein du triangle magique de l'épargne : sécurité, liquidité et rendement. Ils déplacent le curseur tout en veillant, toujours, à trouver l'équilibre qui leur correspond le mieux. L'épargne qui est une renonciation à la consommation constitue un effort ; il est donc compréhensible que les ménages prennent des risques calculés. Au Royaume-Uni, aux États-Unis ou aux Pays-Bas, le poids des actions y est supérieur en raison du rôle joué par les fonds de pension. Or, ces derniers, afin de garantir un rendement à leurs adhérents, allouent une part non négligeable des primes collectées aux actions. En France, le choix du tout répartition à la fin de la Seconde Guerre mondiale a comme corollaire une moindre exposition aux actions.

L'épargne est ainsi une affaire de culture, de traditions et de structures économiques.

DES ÉPARGNANTS DE PLUS EN PLUS OPPORTUNISTES

La mauvaise allocation de l'épargne et le déficit d'éducation financière sont de vieilles antiennes. Raymond Barre et René Monory le soulignaient déjà dans les années 1970. Faut-il dès lors considérer que

la non-prise de risque est imputable uniquement au faible niveau d'éducation financière, ou relève-t-elle davantage de facteurs culturels ?

Un comportement pragmatique

La moindre propension des Français à investir en actions s'explique notamment par la faiblesse des fonds de pension dans le pays, la priorité ayant été donnée, à partir de 1945, au système par répartition pour financer les retraites.

Les Français n'en demeurent pas moins des épargnants pragmatiques, capables de faire évoluer leurs choix de placements en fonction des rendements. Ainsi, dans les années 1980, ils ont plébiscité les SICAV monétaires, qui offraient alors des rendements dépassant 5 %, avant de se tourner massivement vers les fonds en euros de l'assurance vie. En 2023, ils ont renoué avec les dépôts à terme, redevenus attractifs après la remontée des taux d'intérêt. En 2025, ils ont délaissé le Livret A au profit de l'assurance vie, qui a enregistré l'une de ses meilleures années avec une collecte nette de plus de 50 milliards d'euros.

De plus en plus d'actionnaires

Depuis la crise sanitaire, le paysage de l'investissement des particuliers a été profondément bouleversé. Selon l'étude *New Retail Investors in*

France, publiée par l'OCDE en novembre 2023, près de 800 000 nouveaux investisseurs particuliers sont entrés sur les marchés financiers français entre 2020 et 2023.

La singularité de ce mouvement tient à sa sociologie : une majorité de ces nouveaux entrants ont moins de 35 ans, disposent souvent d'un niveau de diplôme élevé et maîtrisent les outils numériques.

Cette vague d'investisseurs se distingue moins par son volume que par ses choix d'allocation. Là où les générations précédentes privilégiaient l'épargne réglementée, l'assurance vie en euros ou l'immobilier, les nouveaux investisseurs affichent une appétence marquée pour les actifs volatils. Plus de 50 % d'entre eux détiennent des cryptoactifs, contre environ 25 % dans l'ensemble de la population. Ce différentiel n'est pas anodin : il traduit une tolérance au risque sensiblement plus élevée et un rapport au temps profondément différent.

Les épargnants français sont également de plus en plus adeptes des fonds indiciels (ETF), qui permettent d'accéder, à faible coût, aux marchés actions. Ce phénomène concerne en premier lieu les jeunes. Selon plusieurs plateformes de gestion pilotée, près de 40 % des flux nets des particuliers vers les ETF proviennent désormais des moins de 35 ans.

DES ÉPARGNANTS AGILES MAIS INSUFFISAMMENT ARMÉS DANS UN ENVIRONNEMENT FINANCIER DE PLUS EN PLUS COMPLEXE

Si les Français ont démontré leur capacité à adapter leur choix de placements en fonction de l'évolution du contexte économique et financier, ces derniers sont encore trop souvent victimes de tromperies et d'escroqueries. Les cas dénombrés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) mettent régulièrement en évidence un déficit de culture financière en France, et rappellent l'importance de mesurer les risques encourus avant d'investir.

Un niveau en mathématiques et en sciences en recul

Plusieurs institutions ont estimé, à travers différents indicateurs, que le niveau d'éducation financière était relativement faible en France. Ce niveau est en partie lié à celui des compétences en mathématiques et en sciences, qui tend à reculer depuis plusieurs années.

Selon les résultats de l'enquête *Trends in International Mathematics and Science Study (TIMSS)*, la France se situait en 2023 dernière parmi les pays européens participants, juste derrière la Belgique francophone.

Réalisée tous les quatre ans, cette enquête mesure les compétences en mathématiques et en sciences des élèves de CM1 et de quatrième dans une cinquantaine de pays.

Au sein de l'OCDE, la France se situe également dans les derniers rangs, devant seulement le Chili. Les pays en tête du classement sont Singapour, Taïwan, le Japon et la Corée du Sud.

Un niveau d'éducation financière moyen

En 2012, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a défini l'éducation financière comme la :

« combinaison de conscience financière, de connaissance, d'habileté, d'attitudes et de comportements nécessaires pour prendre les bonnes décisions financières et parvenir à un bien-être financier individuel ».

Les évaluations conduites par l'organisation internationale, notamment via le programme INFE (*International Network on Financial Education*), fournissent un référentiel permettant de mesurer les compétences financières des adultes dans plus de trente pays.

Les enquêtes de l'OCDE s'appuient sur trois dimensions :

- les connaissances financières ;
- les comportements financiers ;
- les attitudes face au risque et à l'anticipation du long terme.

Si certains pays comme les Pays-Bas ou l'Allemagne enregistrent des scores élevés, la grande majorité des États, dont la France, affichent des résultats moyens.

Avec un score de 12,45 sur 20 (soit 62,25 %), le niveau de culture financière des Français âgés de 18 ans et plus mesuré fin 2023 dans l'enquête de l'OCDE n'a guère progressé depuis 2021. La France occupe ainsi la 14^e place sur 39 pays étudiés.

Les effets négatifs d'une culture financière insuffisante

Un niveau insuffisant de culture financière n'est pas sans conséquence pour les épargnants.

Il expose, en premier lieu, aux escroqueries en ligne. Les arnaques numériques se multiplient : les atteintes numériques ont progressé de 74 % entre 2019 et 2024, selon le ministère de l'Intérieur.

Les jeunes sont les principales victimes de ces malversations digitales. Près de 60 % des moins de 25 ans déclarent avoir déjà été confrontés à une escroquerie en ligne, soit près de deux fois plus que les personnes âgées de plus de 60 ans.

Pour effectuer leurs choix en matière de placement, les jeunes se fient principalement à leur entourage ou aux réseaux sociaux, qui constituent, selon l'AMF et l'OCDE, la première source d'information des 18-24 ans (41 %).

Férus de jeux en ligne et familiers des environnements numériques, ils sous-estiment souvent les risques encourus. À l'inverse, ils tendent à surestimer leurs connaissances financières et aspirent à réaliser rapidement des gains importants grâce à leurs investissements.

Faute d'information et de culture financière suffisantes, les épargnants peuvent ainsi adopter des comportements excessivement risqués.

En second lieu, une culture financière insuffisante peut conduire à des choix de placement peu optimisés, à privilégier des produits à faible rendement ou à se montrer excessivement naïf face à certaines offres.

Les ménages les plus modestes, disposant souvent de moindres

connaissances financières, concentrent l'essentiel de leur épargne dans des produits de taux à faible rendement, comme le Livret A ou les livrets bancaires ordinaires.

*

L'image d'un épargnant français mal informé et irrationnel mérite d'être nuancée. Les ménages français ont démontré au fil des décennies leur capacité d'adaptation aux évolutions économiques et financières. L'orientation de l'épargne vers les produits sécurisés traduit moins une ignorance financière qu'une préférence collective pour la prudence, forgée par l'histoire économique et par l'organisation du système de protection sociale.

L'épargne française n'est donc pas immobile. Elle évolue au gré des cycles financiers, des niveaux de taux d'intérêt et des innovations technologiques. L'essor récent des investissements boursiers, des ETF ou encore des cryptoactifs témoigne d'une diversification progressive des comportements, notamment chez les jeunes générations.

Pour autant, les défis demeurent importants. Dans un univers financier de plus en plus complexe, marqué par la multiplication des produits et des canaux d'information, la diffusion d'une culture financière solide devient un

enjeu économique et social majeur. Elle conditionne la capacité des ménages à protéger leur patrimoine, à préparer le long terme et à orienter leur épargne vers des investissements productifs.

L'éducation financière ne doit toutefois pas être pensée uniquement comme une transmission de connaissances techniques. Elle suppose également

d'intégrer les dimensions comportementales de la décision économique, afin d'aider les épargnants à mieux comprendre leurs propres biais et à prendre des décisions plus éclairées. C'est à cette condition que l'abondante épargne des ménages français pourra pleinement jouer son rôle au service de leur sécurité financière comme du financement de l'économie.

GRAPHES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES PRINCIPALES CAUSES DE DÉCÈS EN EUROPE

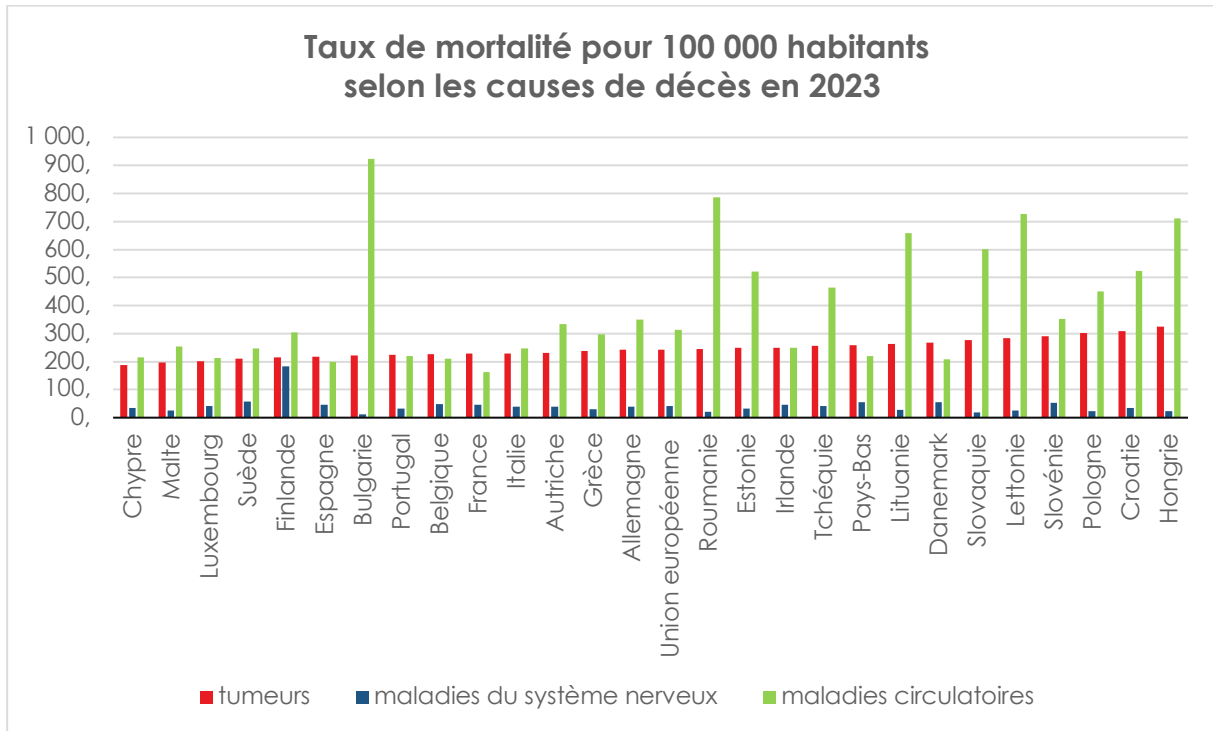
En 2023, l'Union européenne a enregistré 4,84 millions de décès parmi ses résidents. Cette mortalité demeure très largement dominée par les maladies de l'appareil circulatoire, à l'origine de 1,59 million de décès, soit 32,8 % de l'ensemble. Les cancers occupent la deuxième position avec 1,16 million de décès (23,9 %), suivis des maladies respiratoires qui ont entraîné 0,38 million de décès (7,8 %).

Derrière ce triptyque principal, d'autres causes contribuent de manière significative à la mortalité. Les causes externes de morbidité et de mortalité représentent 0,24 million de décès (5,0 %), tandis que les maladies de l'appareil digestif et les troubles mentaux et du comportement totalisent chacune 0,21 million de décès (respectivement 4,4 % et 4,3 %). Les maladies du système nerveux atteignent également 0,21 million de décès (4,3 %). Les maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques sont responsables de

0,17 million de décès (3,5 %), et la COVID-19 de 0,10 million (2,1 %).

À l'échelle de l'Union européenne, le taux de mortalité imputable aux maladies de l'appareil circulatoire s'établit à 313 décès pour 100 000 habitants en 2023. Ces pathologies recouvrent notamment les affections liées à l'hypertension artérielle, les maladies cardiaques ainsi que les atteintes des veines et des artères.

Les disparités territoriales demeurent particulièrement marquées. Les taux les plus élevés sont observés en Bulgarie, avec 923 décès pour 100 000 habitants, en Roumanie (787) et en Lettonie (726). À l'opposé, plusieurs pays d'Europe occidentale présentent des niveaux sensiblement plus faibles : la France (163), l'Espagne (200) et le Danemark (208) figurent parmi les États les moins touchés par ces pathologies. En France, la structure de la mortalité se distingue toutefois par la prééminence des cancers, qui constituent la première cause de décès.



Cercle de l'Épargne – données Eurostat

PRÈS DE 470 MILLIARDS D'EUROS DE DÉPÔTS À VUE FIN 2025 EN FRANCE

Les dépôts à vue des particuliers en France sont passés de 78,1 milliards d'euros en décembre 1993 à 469,9 milliards en décembre 2025. L'augmentation est de 391,8 milliards, soit +501,7 %. L'encours a donc été multiplié par 6,0 en 32 ans. Le rythme moyen de progression ressort à +5,8 % par an.

Même en prenant en compte l'inflation, la progression est forte. Sur la période, l'inflation cumulée a atteint +65,9 %. En euros de 1993, les 469,9 milliards de fin 2025 valent donc environ 283,3 milliards. Même après correction de l'inflation, la hausse s'élève à +262,7 %, soit un encours réel multiplié par 3,6. L'essor des dépôts à vue ne relève pas d'un simple effet de prix mais d'un changement de comportement des ménages.

La comparaison avec le revenu disponible confirme cette évolution. Selon l'INSEE ; le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages, en indice base 100 en 1960, passe de 321,7 en 1993 à 546,1 en 2024. Cela correspond à une progression réelle de +69,8 % seulement sur la période, contre une hausse de +262,7 % des dépôts à vue en volume. La liquidité détenue sur les comptes courants a crû près de 3,8 fois plus vite que le revenu réel.

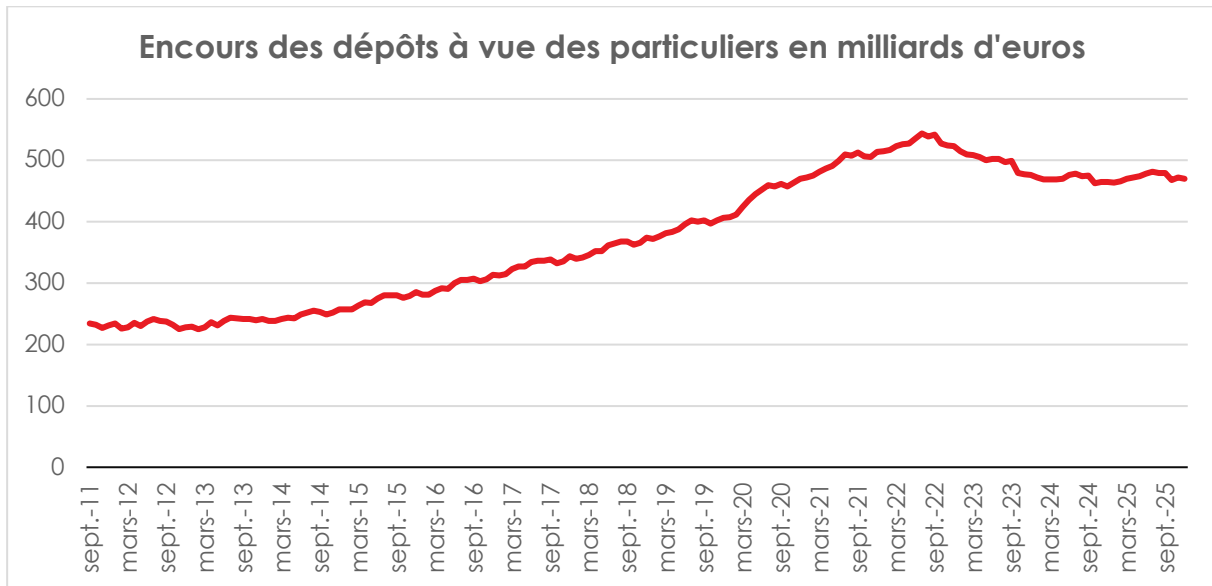
De 1993 à 2000, les dépôts passent de 78,1 à 107,7 milliards d'euros, soit +37,9 % en valeur et environ +25,7 % en termes réels. La hausse est nette, mais encore contenue. Entre 2000 et 2008, l'encours passe à 193,2 milliards, soit +79,3 % en nominal et +53,8 % en réel. Entre 2008 et 2019, l'encours augmente vivement de 193,2 à 406,4 milliards, soit +110,4 % en nominal et +88,2 % en réel. C'est durant cette longue phase, marquée par la crise financière, les politiques monétaires très accommodantes et la compression des rendements sans risque, que la banalisation de la liquidité s'accélère.

La rupture la plus spectaculaire intervient néanmoins entre 2019 et 2022. En 3 ans, l'encours passe de 406,4 à 522,9 milliards d'euros, soit +28,7 %. Corrigée de l'inflation cumulée de la période, la hausse reste de +19,8 %. Cette poussée est cohérente avec le choc pandémique et ses suites. L'épargne forcée, la baisse des dépenses de consommation pendant les confinements et le maintien des revenus ont alimenté une accumulation de trésorerie sans précédent. Avec le retour de l'inflation entre 2022 et 2024, les dépôts à vue régressent légèrement

avant de se stabiliser puis de légèrement augmenter en 2025.

.Le ratio entre dépôts à vue et revenu disponible brut annuel donne une mesure concrète de ce phénomène. En retenant l'encours

moyen annuel, les dépôts à vue représentent environ 29,9 % du RDB en 2020, 31,8 % en 2021, 32,1 % en 2022, puis encore 28,0 % en 2023 et 25,3 % en 2024.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Février 2026 : +0,426 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : 1,742 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : +5,117 milliards d'euros Encours : 447,620 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	1,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 22 950 euros	Février 2026 : -0,74 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -2,61 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : +5,117 milliards d'euros Encours : 447,0 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	1,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 12 000 euros	Février 2026 : 0,0 euro Évolution depuis janvier 2026 : -0,40 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : +1,95 milliard d'euros Encours : 165,2 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2026 Plafond : 61 200 euros	Février 2026 : -2,372 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -5,062 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : -21,27 milliards d'euros Encours : 196,01 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 15 300 euros	Février 2026 : -0,224 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -0,435 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : -221 millions d'euros Encours : 35,053 milliards d'euros

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 1,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 1 600 euros	Février 2026 : +0,39 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -0,112 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : +47 millions d'euros Encours : 4,762 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	2,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 10 000 euros	Février 2026 : +0,18 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : +0,18 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : -840 millions d'euros Encours : 84,0 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,75 % (Février 2026) Pas de plafond légal	Février 2026 : +0,55 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -0,857 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : 13,21 milliards d'euros Encours : 199,832 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (Déc. 2025) : 5,642 millions Encours (Déc. 2025) : 126,49 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (Déc. 2025) : 138 508 Encours (Déc. 2025) : 3,71 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2025) UC (en 2025)	+2,6 % +4,7 %	Février 2026 : +7,1 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2026 : +13,3 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : +50,6 milliards d'euros Encours : 2 143 milliards d'euros
SCPI 2024 2023	4,72 % 4,52 %	Évolution sur l'année 2024 : 0 euro Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Encours fin 2024 : 88,62 milliards d'euros

Sources : Banque de France – France Assureurs – AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – ASPIM

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	31 mars 2026	Variation mensuelle mars 2026 (en %)	Variation sur un an (en %)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CAC40	7 816,94	-6,88	+0,34	8 149,50	7 380,74
DAXX	22 633,18	-7,62	+2,84	24 490,41	19 909,14
Footsie 100	10 176,45	-5,37	+18,85	9 931,38	7 451,74
Eurostoxx 50	5 558,21	-7,24	+5,90	5 791,41	4 895,98
Dow Jones	46 341,33	-5,33	+10,23	48 220,13	42 544,22
Nasdaq Composite	21 590,63	-5,23	+24,63	23 372,75	19 310,79
S&P 500	6 528,52	-5,23	+16,22	6 879,57	5 881,63
Nikkei	51 063,72	-12,05	+43,37	50 339,48	39 894,54
Shanghai Composite	3 891,86	-6,68	+17,01	3 968,84	3 351,76
Euro/dollar	1,1522	-1,35	+6,58	1,1735	1,0380
Once d'or (USD)	4 614,46	-13,41	+47,73	4 325,17	2 613,95
Pétrole Brent (USD)	118,91	+52,28	+59,35	61,23	74,30
Bitcoin (USD)	66 826,2157	-3,32	-18,83	87 566,4406	93 776,61

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 29 décembre 2024	+2,893 %
Au 31 décembre 2025	+3,561 %
Au 31 mars 2026	3,723 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 29 décembre 2024	+2,362 %
Au 31 décembre 2025	+2,862 %
Au 31 mars 2026	3,011 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 29 décembre 2024	+4,528 %
Au 31 décembre 2025	+4,138 %
Au 31 mars 2026	+4,328 %
Taux de l'Euribor au 31 mars 2026	
Taux de l'Euribor à 1 mois	1,893 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	2,079 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	2,079 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	2,870 %
Crédit immobilier (Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 mars 2026)	Stable
10 ans	3,20 %
15 ans	3,30 %
20 ans	3,40 %
25 ans	3,50 %
Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des 3 mois précédant le 1^{er} avril 2026	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,00 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	3,36 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,89 %
Prêts à taux variable	3,75 %
Prêt-relais	4,65 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au deuxième trimestre 2026	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	4,00 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	4,48 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	5,19 %
Prêts à taux variable	5,00 %
Prêt-relais	6,2 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1 ^{er} janvier 2024 Revalorisation de 2,2 % au 1 ^{er} janvier 2025 Revalorisation de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2026 : 756,29 € bruts/mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 903,93 € , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2025 : 1 394,86 € bruts/mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,4386 € au 1^{er} nov. 2025	Pas de revalorisation en 2025/2026
IRCANTEC	Valeur du point : 0,56053 € au 1^{er} jan. 2026	
Indépendants	Valeur du point : 1,347 € au 1^{er} jan. 2026	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 16,07 € au 1^{er} jan. 2026	
Minimum vieillesse	L'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 043,59 €/mois pour une personne seule et à 1 620,18 € pour les couples au 1 ^{er} janvier 2026. Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser est de 12 523,14 € par an pour une personne seule et à 19 442,21 € pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2026 de soit à 719,58 €/mois et le plafond trimestriel de ressources à 2 698,42 € . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire, soit 25 001,60 € au 1^{er} janvier 2026 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 40 002,56 € .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute	Droits directs (y compris majoration pour enfants) en 2023 :	Avec droits dérivés en 2023 :
Tous régimes confondus	1 666 €	1 827 €
Hommes	2 089 €	2 118 €
Femmes	1 306 €	1 580 €

Retrouvez les publications et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cerclEDELEPARGNE.fr

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr